

N'GONET

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°96/ 14.8 /PRG/SGG
AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée

VU - Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

Vu - Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant en son article 14 les Attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

VU- Les pièces du dossier

--D E C R E T E --

ARTICLE 1er Il est affecté à la **SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DE GUINEE (SOTELGUI-sa)**, une parcelle provenant du morcellement du terrain objet du titre Foncier n° 63 de Madina (Boussoura), Conakry 2, d'une contenance de 2.416,17 mètres carrés.

ARTICLE 3/: Ledit terrain destiné **exclusivement à l'implantation des Centraux, Bureaux, Centre Commercial et Equipements Techniques de la Société**, fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial

ARTICLE 4/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 05 NOVEMBRE 1996



GENERAL LANSANA CONTE